



CENTRE DE PERMANENCE POUR LE REPATRIEMENT (CPR) TRAPANI-MILO

**Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Europe**

ANTIGLIO Emilia
Janvier 2022



PHOTO ©: O. FULCO, TRAPANI SI [1]

CENTRE DE PERMANENCE POUR LE REPATRIEMENT DE TRAPANI- MILO

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp
Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp
Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Conditions de vie et accès à l'aide Juridique
Détenzione de mineur-e-s non accompagné-e-s
Mouvements de contestation internes

SOURCES ET RÉFÉRENCES



Localisation du camp de TRAPANI-MILO



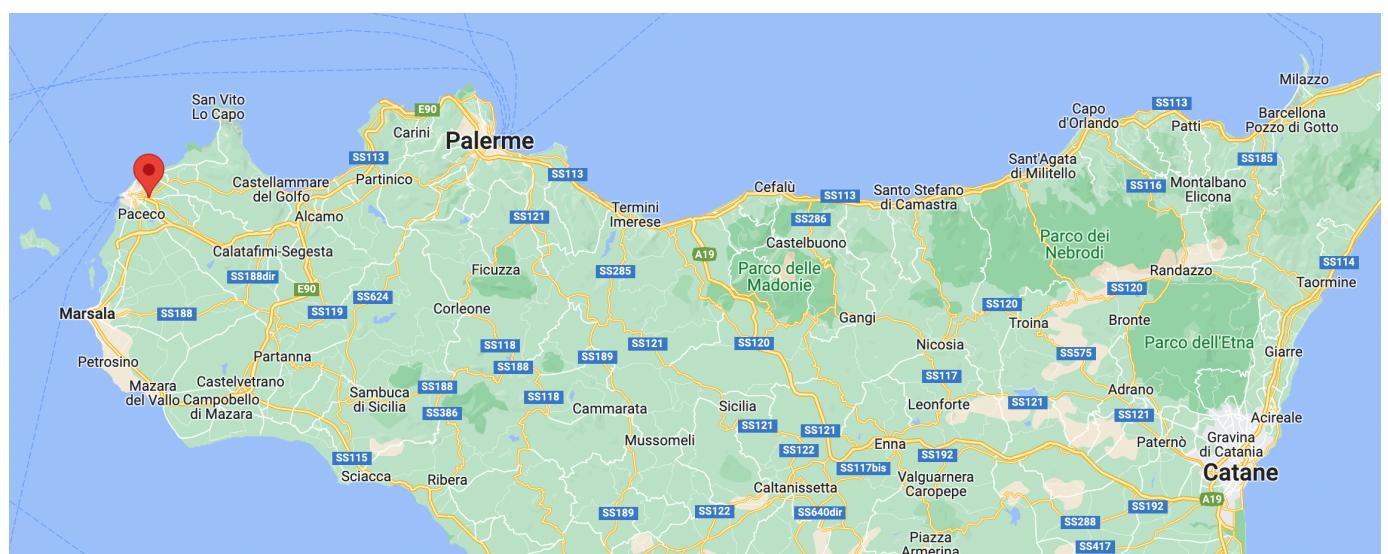
LE CAMP DE TRAPANI-MILO SE SITUE :

- à 120kms à l'Ouest de Palerme, en Sicile
- ;
- 38°00'33,1"N 12°34'32.8"E

Trapani est une ville italienne à l'Ouest de la Sicile et la capitale d'une des neuf provinces siciliennes. Anciennement connue pour ses marais salants, désormais protégés par l'ONG WWF [2], la ville dépend aujourd'hui principalement de la pêche, notamment celle du thon [3].

Le CPR (Centre de Permanence pour le Rapatriement [4]) de Trapani-Milo se situe en périphérie de la ville, à Milo, un hameau [5] à six kilomètres du port de Trapani. Une navette transfert les personnes migrantes de leur arrivée au port jusqu'au Centre de Trapani-Milo [6].

Le CPR de Trapani-Milo est aujourd'hui un centre de détention temporaire, où les personnes migrantes sont transférée-e-s dans l'attente de leur expulsion du territoire italien [7]. Les CPR sont gouvernés par l'article 14 du Décret Légititatif du 25 juillet 1998 [8] ; ils étaient anciennement appelés CIE (Centres d'Identification et d'Expulsion [9]).



SOURCE : GOOGLE MAPS

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

Les ports de Lampedusa et Trapani sont deux des principaux points d'entrée des personnes migrantes vers l'Europe depuis les années 1990 [10]. Pour faire aux flux migratoires vers la Sicile, des structures d'accueil pour les personnes migrantes sont présentes à Trapani depuis la fin des années 1990 : en 1998, l'ancien complexe hospitalier Serraino Vulpitta est converti en Centre de Permanence Temporaire et d'Assistance [11], [12]. Ce centre deviendra tristement célèbre en Décembre 1999, suite à la mort de six jeunes hommes d'origine Tunisiennes dans un incendie, alors qu'ils se trouvaient enfermés dans une cellule par les gardiens du centre à la suite d'une tentative de fugue [13], [14]. Fermé à la suite de cette tragédie, le centre ré-ouvre en 2000, avec une capacité très réduite avant de fermer définitivement en 2014 [15].

En 2011, le gouvernement Italien inaugure un nouveau Centre d'Identification et d'Expulsion (CIE), à Milo, en périphérie de Trapani [16]. Ce CIE a une capacité d'accueil de 204 personnes et sert principalement à l'identification, au photo-signalement et à l'accueil de personnes migrantes, pour la majorité Tunisien-e-s, arrivé-e-s dans les ports de Lampedusa et Pantelleria, qui attendent leur rapatriement vers leur pays d'origine [17].

En Mai 2015, la Commission Européenne développe une nouvelle approche « Hotspot » afin d'augmenter l'aide immédiate aux États faisant face à des flux migratoires importants en Europe du Sud [18]. Cette approche consiste alors à apporter

lun 'appui aux agences européennes dans certaines zones situées à la frontière de l'Union Européenne faisant face à des pressions migratoires afin de s'assurer que les personnes migrantes sont rapidement identifié-e-s, enregistré-e-s, pris-e-s en charge si éligibles à l'asile, renvoyé-e-s dans leur pays d'origine le cas échéant [19]. En Italie, la plupart de ces retours sont effectués vers la Tunisie, l'Egypte et le Nigeria, grâce à des accords bilatéraux [20].

Sous l'influence de cette nouvelle approche, le CIE de Trapani est défini comme *hotspot* en Décembre 2015 [21]. Dans le centre sont alors installés des dispositifs d'identification, de photographie et de prise d'empreintes digitales, ainsi qu'une annexe permettant à un total de 400 personnes de dormir dans le centre [22]. En tant qu'*hotspot*, le centre bénéficie à l'époque de la présence de treize experts de l'Agence Européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) [23], un expert de l'Agence Européenne d'Appui en Matière d'Asile (EASO) [24], ainsi que trois médiateurs culturels de l'EASO [25].

En outre, le *hotspot* de Trapani devient le seul bénéficiant de conseils juridiques en Italie, dispensés par l'organisation du Conseil Italien pour les Réfugiés (CIR) [26] après la signature d'un mémorandum d'entente avec le Ministère de l'Intérieur [27]. En 2015, le *hotspot* de Trapani-Milo était l'un des camps les plus actifs du territoire, avec un passage de 25,800 migrants en Décembre 2015 [28].

En Octobre 2018, le *hotspot* de Trapani est reconvertis en Centre de Permanence pour le Repatriement [29], comme le décrit l'organisation

ASGI [30]. Il s'agit en fait d'un retour au statut de CIE, puisque l'appellation CPR en est la nouvelle dénomination, selon l'article 19 du décret-loi 13/2017 [31], et la loi 46/2017 du 13 Avril 2017 [32]. Ce changement de statut amène le nombre total des CPR sur le territoire Italien de sept à neuf [33]. Les CPR, comme l'étaient les CIE, sont des lieux dédiés au traitement des citoyens étrangers identifié-e-s comme étant en situation irrégulière en Italie et en attente de leur éloignement en dehors du territoire Italien.

Bien que les séjours en CPR sont en théorie de courte durée, la durée moyenne de séjour au centre de Trapani-Milo est de 36 jours en 2020 [34].

Le port de Trapani, établi comme un port d'attache pour les navires de secours tels que le Sea Watch 4 - du fait de la proximité du port avec les côtes tunisiennes et libyennes - ne permet pas la fermeture définitive de ce camp d'éloignement. Suite à plusieurs rapports condamnant les conditions de vie du centre, il a cependant fermé d'avril à aout 2020, durant la pandémie de Covid-19, pour travaux de rénovation [35].

En mai 2021, la porte-parole de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) [36], Carlotta Sami avertissait les autorités européennes de l'augmentation des arrivées de personnes

migrant-e-s à la suite de la réouverture des ports en 2021 [37]: 1,500 arrivées en Italie en trois jours seulement, la plupart provenant des côtes libyennes - laissant à présager une augmentation du nombre de personnes migrantes dans le centre de Trapani-Milo.

LA POPULATION ACCUEILLIE

En 2019, le CPR de Trapani-Milo avait une capacité officielle de 205 personnes [38]. Cependant, lors du dernier rapport officiel sur le CPR de Trapani-Milo, basé sur une visite de la Garantie Nationale des Droits des Personnes Privées de Liberté Personnelle [39], en Novembre 2019, le nombre de places disponibles dans le centre était réduit à 90, dont seulement 52 étaient occupées [40]. Bien que le camp accueillît encore des mineurs en 2018 - comme le décrit un rapport du Conseil de l'Europe [41] - en mai 2021, la totalité des détenu-e-s du CPR sont majeur-e-s, et une majorité (voir la totalité) des hommes, selon les rapports des journaux *Ansa*, *Agrigento Oggi* et *La Stampa* [42], [43], [44]. Les mineur-e-s qui arrivent au port de Trapani sont en effet identifié-e-s et dirigé-e-s vers des structures d'accueil spécialisées dans la région de Trapani. De ce fait, lors de l'arrivée du navire

Création et évolution du CPR de Trapani-Milo



Sea Watch 4 de l'ONG Allemande du même nom au port de Trapani en Mai 2021 [45], avec à bord 455 personnes [46], tous les mineur-e-s sont transféré-e-s vers un centre d'accueil à Agrigento après leur identification au CPR de Milo [47].

La plupart des migrants arrivant à Trapani aujourd'hui proviennent des ports de Tunisie, traversant la Méditerranée sur des navires de fortune qui sont éventuellement secourus par des ONGs ou les garde-côtes [48]. En 2018 et 2019, selon une étude de la *Global Initiative* [49], la Tunisie était le deuxième pays de départ de personnes migrant vers l'Italie ; avant 2017, seul 1% des arrivées de bateaux sur les côtes italiennes était en provenance de Tunisie [50].

Ce changement correspond selon les auteurs à un changement démographique des personnes migrant-e-s : jusqu'en 2017, la plupart des personnes migrant-e-s vers l'Italie depuis la Tunisie étaient des citoyen-ne-s sub-saharien-ne-s, entré-e-s de façon illégale en Tunisie, et donc plus facilement arrêté-e-s par les autorités tunisiennes avant de pouvoir quitter le territoire [51]. Depuis 2017, cependant, l'immigration des citoyen-e-s tunisien-e-s eux-mêmes vers l'Italie s'est multipliée, pour atteindre 13,000 arrivées en 2020 [52]. Ces chiffres poussent aujourd'hui l'Italie à accélérer les procédés de déportation vers la Tunisie, grâce à des accords établis avec le pays dans les années 1990 [53].

Bien qu'il n'y ait pas de chiffres officiels quant à la provenance des personnes migrantes présent-e-s dans le CPR de Trapani-Milo, de nombreux rapports décrivant les arrivées dans le port de Trapani et le transfert de personnes migrantes en 2020 permettent d'établir qu'une majorité des détenu-e-s sont Tunisien-e-s. Cette majorité est, selon plusieurs commentaires journalistiques et académiques, immédiatement placée en CPR dans un effort des autorités italiennes d'accélérer le procédé de rapatriement pour éviter les demandes d'asile [54]. Le reste des personnes migrant-e-s sont issues d'Afrique sub-Saharienne [55].

| CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CPR (NOMBRE DE PERSONNES):

400 **Capacité prévue**

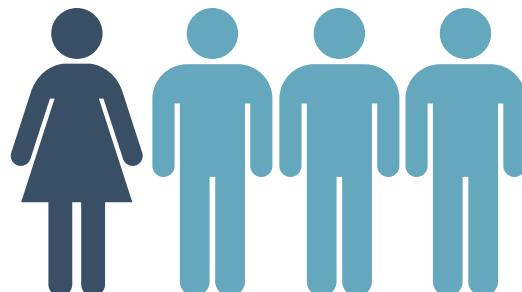
204 **Capacité actuelle (Jan. 2022)***

~50 **Nombre de personnes accueillies (Nov. 2019)**

| DURÉE MOYENNE DE SÉJOUR:

36 jours

| DÉMOGRAPHIE :



Population classifiée comme adulte, majoritairement masculine

| NATIONALITÉS DE PERSONNES MIGRANT-E-S PRÉSENT-E-S :



Tunisien-ne-s



Afrique Sub-Saharienne (non-précisé)

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

Le CPR de Trapani-Milo s'inscrit dans une politique italienne qui repose sur trois types de structures pour accueillir et gérer les arrivées des personnes migrant-e-s sur le territoire :

- Les structures de premiers secours et d'accueil, aujourd'hui *hotspots*, définies par l'article 10 du décret législatif n. 286/98 [56] et par le décret-loi n. 13/2017 converti dans la loi 46/2017 du 13 avril 2017 [57], qui sont des lieux d'accueil, d'assistance, d'identification et de photo-signalement vers lesquels sont dirigés les personnes migrantes immédiatement après leur débarquement sur les côtes italiennes. Lors de leur passage par un hotspot, les personnes migrantes sont également informé-e-s de leurs droits et de leur possibilité de demander la protection internationale [58].
- Une fois les procédures d'identification et de photo-signalement complétées, les personnes migrant-e-s demandeurs et demandeuses d'asile sont transférée-e-s vers des centres d'accueil, dont les Centres de Premier Accueil (CPA) [59], définis par l'article 9 du décret législatif n. 142/2015 [60], et les Centres d'Accueil Extra-Ordinaire (CAS) [61] qui dépendent des préfectures et sont gouvernés par l'article 11 du même décret [62]. En 2020, il existait plus de 80,000 places d'accueil sur le territoire, dans plus de 5,000 centres d'accueil [63].
- Enfin, les personnes migrant-e-s qui sont identifié-e-s comme étant en situation irrégulières en Italie sont placé-e-s dans l'un des neufs Centres de Permanence pour le Rapatriement (CPR) [64] - dont le CPR de Trapani-Milo - en attendant leur transfert en dehors du territoire [65]. Les CPR sont gouvernés par l'article 14 du décret législatif n. 286/98 [66].

Le décret-loi 13/2017 [67] déclare l'accès aux CPRs comme étant garanti sous les mêmes conditions que l'accès aux prisons [68]. Officiellement, donc, toutes les institutions italiennes ainsi que les ONGs ont accès au CPR de Trapani. En pratique, ce n'est pas toujours le cas : en juin 2019, par exemple, le parlementaire Riccardo Magi, accompagné d'une délégation de l'ASGI [69] et de l'organisation LasciateCIEntrare [70], se voyait refuser l'entrée au CPR de Trapani-Milo par le Préfet de Trapani [71]. Le préfet justifiait alors sa décision en évoquant le fait que les droits d'accès du parlementaire ne s'étendaient pas à ses délégations [72]. A la suite de ce refus, Ricardo Magi et l'ASGI s'étaient alors tournés vers le tribunal administratif régional [73] (TAR) de Sicile, qui s'était prononcé en faveur de la décision initiale avec une décision d'irrecevabilité [74]. Comme le rappelle l'ASGI, cependant, le TAR clarifiait dans cette décision que l'article 67 de la loi pénitentiaire [75] qui s'applique aux CPR garantie l'accès des parlementaires ainsi que de leurs accompagnants [76].

Cet échange permet d'illustrer les difficultés d'accès aux CPR : en effet, bien que l'accès soit garanti, il requiert souvent une autorisation de la préfecture en charge pour les visites de membres de la famille, ONGs, journalistes, et accompagnants de parlementaires. L'accès au CPR de Trapani-Milo peut donc être bloqué, ou tout du moins ralenti, par les décisions de la préfecture locale [77].

L'organisation LasciateCIEntrare, par exemple, n'a été autorisée à visiter aucun CPR en Italie en 2019 [78]. En conséquent, l'ASGI appelait en 2019 à multiplier les demandes de visites parlementaires dans ces centres, afin de clarifier les droits d'accès aux CPR et de démanteler l'inaccessibilité de ces institutions [79].

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

Le camp est sous la responsabilité du Ministère de l'Intérieur et de la préfecture de Trapani depuis sa création [80]. Il est géré par un organisme non-lucratif, la Coopérative Sociale Badia Grande [81], depuis 2014, à travers un système régulé par la préfecture, qui produit et gère les réponses aux appels d'offres [82]. Le contrat liant Badia Grande à Trapani est régulièrement renouvelé, le dernier ayant été signée pour la période 2018-2021 [83]. En 2016, alors que le camp est encore un *hotspot*, un rapport [84] de la Chambre des Députés décrit la présence de plusieurs acteurs au sein du centre, dont l'Agence Européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex [85], le Bureau Européen d'appui en matière d'asile EASO [86], ainsi que l'UNHCR [87]. Frontex vérifiait l'identification des personnes migrant-e-s ; EASO dispensait des informations sur les procédures d'accueil et de relocation [88]. L'UNHCR, pour sa part, dispensait en tant qu'agence des Nations Unies, un service de médiation culturelle et de traduction [89]. Un rapport de mission de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée, rédigé suite à une visite en Avril 2017, confirme la présence de ces agences, citant "une multitude d'acteurs" agissant pour la gestion du centre, dont le ministère de l'Intérieur, la préfecture de Trapani, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), Frontex et EASO, ainsi que Save the Children [90].

En tant que CPR, cependant, le camp de Trapani-Milo n'accueille plus d'organisations non-gouvernementales, étant réduit au statut de centre de détention temporaire. Des ONGs telles que Save the Children, UNICEF et UNHCR, continuent à

Prefecture de Trapani:

La préfecture gère le centre à travers des organismes dont les contrats sont régulièrement renouvelés. De 2018 à 2021, la gestion du CPR est confiée à la coopérative sociale Badia Grande.



Frontex:

Frontex vérifie l'identité des personnes migrant-e-s, et re-dirige les mineur-e-s et les familles vers des Centres d'Accueil Extraordinaire (CAS). Ce procédé d'identification se fait une première fois au port de Trapani, puis au CPR de Trapani-Milo.



EASO:

Lors de la seconde identification, EASO permet (en théorie) aux personnes migrant-e-s d'exprimer un souhait de demande d'asile. Le cas échéant, elle les informe du procédé d'éloignement, étape qui suit le séjour en CPR.



être présentes à l'arrivée des navires de secours dans le port de Trapani et assistent la préfecture de Trapani pour l'accueil et l'identification des migrants lors de leur première entrée sur le territoire italien [91].

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

Le Camp de Trapani-Milo est un camp en dur [92], entouré de murs de briques. En tant que CPR, le camp est équipé d'un dispositif de sécurité consistant de grillages, séparations et caméras de surveillance [93]. En effet, comme celui de Lampedusa, le camp de Trapani-Milo est un lieu privatif de liberté. Le camp est également divisé en six sections, chacune pouvant être verrouillée séparément et bénéficiant de lits et de services sanitaires, comme le décrit un rapport du Conseil de l'Europe au Gouvernement Italien [94].

Très peu d'informations sont disponibles quant aux services assurés à l'intérieur du camp. Il semblerait que le peu d'acteurs impliqués dans la gestion du camp, du fait de son statut de CPR, rend aujourd'hui plus difficile l'obtention d'informations quant aux conditions de vie à l'intérieur du camp. Les informations collectées ici sont principalement issues des rapports rendus par les organisations et institutions italiennes ayant eu accès au camp, tel que celui [95] du Garant National des Droits des Personnes Privées de Liberté Personnelle, un mécanisme officiel du gouvernement Italien pour la prévention de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants [96].

De nombreux témoins décrivent cependant un manque d'accès aux soins et à l'aide légale [97]. Ces descriptions sont soutenues par les nombreux mouvements de contestation à l'intérieur du camp – qui, en 2020, vont jusqu'à causer sa fermeture [98] (voir *Conditions de Vie*, ci-dessous).



ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

CONDITIONS DE VIE ET ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE POUR LES DÉTENUS

Les visiteurs du CPR de Trapani-Milo ont dénoncé à plusieurs reprises les conditions à l'intérieur du camp. En 2013, un rapport officiel de la Commission Extraordinaire pour la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme [99] décrit un centre insalubre : mauvaise qualité des repas, absences de serviettes de bain, de couvertures et de kits d'hygiène personnelle distribués, pannes d'électricité et d'eau courante fréquentes [100]. Les détenus n'étaient, à l'époque, pas autorisés à pratiquer de sports dans le centre, et la plupart des personnes interrogées par les délégués de la Commission évoquaient des souffrances psychologiques [101]. Un autre rapport, suivant une visite en 2016, décrit également une absence totale de mobilier, des fenêtres inutilisables, ainsi que des salles de bain insalubres [102]. Ces conditions sont encore présentes lors de la visite du Garant National des Droits des Personnes Privées de Liberté Personnelle, en novembre 2019; sont également décrits l'absence de douches (deux fonctionnant sur huit, pour la totalité du centre), le fait que les détenus doivent manger assis sur leur matelas ou sur le sol, faute de tables, et les coupures fréquentes d'eau courante [103]. L'utilisation de téléphones portables est interdite, plaçant les personnes migrant-e-s dans une situation d'isolation sévère [104].

Il semblerait que les conditions matérielles du centre aient été connues des autorités locales depuis plusieurs années : en 2018, suivant des tentatives de fuite de la part des personnes migrant-e-s, le Secrétaire Générale de la Police de Palerme reconnaît le fait que la structure « n'est pas encore adaptée aux caractéristiques requises d'un CPR » [105].

Lors de sa visite en 2019, le Garant National trouve également une personne migrante souffrant d'une tumeur à haut risque hémorragique, a qui ont été déniés des soins – une violation directe de l'Article 19 du Décret Légitatif 286/98 [106], qui prévoit la dispensation d'un permis de séjour aux citoyens étrangers dans un état médical critique [107].

En Janvier 2020, suivant sa visite du CPR, le député du Parti Démocratique Fausto Raciti signale également au Ministère de l'Intérieur les conditions de vie « déplorables » des migrants, ainsi que leurs difficultés d'accès aux services d'aide juridique [108]. En 2019, l'organisation ASGI [109] avait déjà décrit des pratiques illégales à Lampedusa visant à empêcher les personnes migrant-e-s transféré-e-s au CPR d'exercer leur droit de demandeurs d'asile [110]. Les personnes migrant-e-s se voyaient en effet demander de signer une *scheda informativa*, à travers laquelle ils renonçaient leur droit à l'asile sans le savoir - le document étant en Italien – avant d'être transférés vers les CPR de Trapani-Milo et Caltanissetta-Pian del Lago [111].

Il semblerait donc que les autorités italiennes cherchent parfois à accélérer le procédé d'expulsion, en niant les droits d'asile des migrants arrivés sur le territoire.



En avril 2021, le Professeur Jean-Pierre Cassarino soutient cette hypothèse en décrivant la manière dont les autorités italiennes, selon lui, nient le droit d'asile de certaines personnes migrant-e-s en « réduisant le temps et l'espace dans lesquels ces droits juridiques peuvent être accédés » [112]. Cela peut être le cas notamment à travers l'accélération des procédés de déportation dans les centres CPR, qui ne laissent ni le temps ni l'espace aux personnes migrant-e-s de déclencher une procédure d'appel de la décision de rapatriement.

En avril 2021 également, le président du Garant National, Mauro Palma fait appel au gouvernement et demande une « intervention législative » pour les CPR, ainsi que la possibilité pour les détenu-e-s d'avoir accès aux appels téléphoniques [113].

DÉTENTION DE MINEUR-E-S NON-ACCOMPAGNÉ-E-S

En 2019, plusieurs rapports ont émergé décrivant la présence de mineur-e-s non-accompagné-e-s détenu-e-s au CPR de Trapani-Milo. Selon l'organisation LasciateCIEntrare , par exemple, un mineur, arrivé en Italie le 20 Janvier 2019, avait immédiatement été transféré et détenu au CPR ; bien que sa famille ait pu faire parvenir des documents d'identifications prouvant son âge, il se trouvait encore dans le CPR près d'un mois plus tard [114].

Ces situations sont en violation directe de l'article 19 du décret législatif n. 142/2015 [115], selon lequel aucun mineur ne peut être transféré vers un CPR. Selon l'article 403 du Code Civil Italien [116], en effet, les mineur-e-s doivent être transféré-e-s vers des lieux sûrs, à l'abri de l'insalubrité, du danger, ou d'un manque moral ou matériel à leurs besoins [117] .

Le rapport du Garant National de 2021, décrivant une visite au CPR en 2019, indique qu'un grand nombre de détenu-e-s disent être mineur-e-s et sont transféré-e-s en conséquence vers une zone dédiée aux personnes vulnérables [118].

MOUVEMENTS DE CONTESTATION INTERNES

Le CPR de Trapani-Milo connaît depuis plusieurs années déjà des mouvements de contestation réguliers à l'intérieur du camp.

En 2018, le camp connaît déjà des tentatives de fugues collectives : le journal national La Repubblica rapporte en février 2018 une tentative de fuite et des incendies minimes dans le camp, causés par des personnes migrant-e-s Tunisien-e-s [119]. Une plus grande tentative de fuite collective en Octobre 2018 a également été rapportée par le media TrapaniOggi [120]. Lors de sa visite en Novembre 2019, le Garant National constate le fait que, bien que disposant d'un registre pour les évènements critiques dans le centre, le personnel du CPR de Trapani-Milo ne l'a jamais utilisé [121].

En Janvier 2020, le centre fait face à une nouvelle vague de protestations : dans la soirée du 2 Janvier, des détenus mettent le feu à leur matelas et couvertures, créant un incendie qui mène à l'intervention des pompiers locaux [122]. Une section entière du CPR se trouve impraticable à la suite de cet incident [123].

La fermeture du CPR de Milo à la suite de l'incendie est approuvée par la Préfecture de Trapani en Février 2020 [124]. Cette fermeture crée des déplacements importants pour les personnes migrant-e-s arrivé-e-s à Trapani en 2020 : en Octobre, par exemple, selon le quotidien Trapani Si, 22 personnes migrant-e-s Tunisien-e-s arrivé-e-s à Trapani sont transféré-e-s vers le CPR de Gradisca di Isonzo à Gorizia, à l'extérieur de la Sicile, faute d'installations à Trapani [125].

Il semblerait que le camp, une fois rénové, aie rouvert fin 2020 : en fin d'année, plusieurs journaux décrivaient le transfert de personnes migrant-e-s arrivé-e-s au port de Trapani vers le CPR de Milo [126]. Peu d'informations sont en revanche disponibles quant aux améliorations matérielles à l'intérieur du camp. Reste à savoir si ces mouvements de contestation réapparaîtront.

“

"Au CPR de Trapani-Milo, le jour de la visite, juste à l'extérieur des secteurs de détention A et B, les tuyaux des bornes d'incendie se trouvaient au sol, déroulés et prêts à l'emploi. Il a été expliqué à la délégation du Garant National que cela permettrait de faire rapidement face aux situations de protestations collectives et aux risques de fuite (...)"

"Toujours dans le CPR de Trapani-Milo, l'organisme de gestion a introduit un registre des événements critiques, qui, cependant, n'avait jamais été utilisé au moment de la visite - bien que plusieurs incidents aient été signalés, à l'oral, par leurs équipes."

*- Garant National des Droits des Personnes Privées de Liberté Personnelle,
Rapport sur les visites de CPR (2019-2020),*

”

SOURCES ET RÉFÉRENCES

- [1] Image provenant d'un article de O. FULCO, « Tavolo alla Prefettura sui lavoratori del CPR di Milo, struttura chiusa e migranti trasferiti dopo gli incendi », *Trapani Si*, 14 février 2020, <https://www.trapanisi.it/tavolo-allaprefettura-sui-lavoratori-del-cpr-di-milo-struttura-chiusa-e-migranti-trasferiti-dopo-gli-incendi/>.
- [2] Riserva Naturale Orientata Saline di Trapani e Paceco, <http://www.wwfSalineditrapani.it/>, consulté le 14 mai 2021.
- [3] Parlement Européen, « La Pêche en Sicile », *Politiques Structurales et de Cohésion*, février 2010, p. 26. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2010/431596/IPOL-PECH_NT\(2010\)431596_IT.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2010/431596/IPOL-PECH_NT(2010)431596_IT.pdf), consulté le 14 mai 2021.
- [4] *Centro di Permanenza per il Rimpatrio*.
- [5] Il s'agit presque d'un lieu-dit (*frazione*).
- [6] TODAY « Trapani, dentro l'hotspot dove entrano cinque migrant l'ora (da dicembre del 2015) », 13 juin 2017, <https://www.today.it/rassegna/hotspot-trapani-2017.html>, consulté le 14 mai 2021.
- [7] Camera dei Deputati, « I Centri di Permanenza per i Rimpatri », 18 mars 2021, <https://temi.camera.it/leg18/post/cpr.html>, consulté le 15 mai 2021.
- [8] Pour une lecture du décret législatif 286/98 portant sur la réglementation de l'immigration et de la condition des étrangers en Italie, voir le lien : https://www.esteri.it/mae/normative/normativa_consolare/visti/d_lgs_25_luglio_1998_n_286.pdf.
- [9] *Centri d'Identificazione ed Espulsione*.
- [10] S. SEVERINO, « Increased influx of migrants in Lampedusa, Italy », *Joint report from the Ministry of Health, Italy and the WHO Regional Office for Europe mission of 28-29 March 2011*, 2012, p. 1, https://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0004/182137/e96761.pdf, consulté le 15 mai 2021.
- [11] *Centro di Permanenza Temporanea ed Assistenza*.
- [12] O. Di MAURO, « I centri di permanenza temporanea e assistenza », *Alle origini dei centri di permanenza temporanea (ADIR)*, 2002, <http://www.adir.unifi.it/rivista/2002/dimauro/cap3.htm>, consulté le 14 mai 2021
- [13] Redattore Sociale, « Trapani, la città con due CIE », 2 mars 2012, https://www.redattoresociale.it/article/notiziario/trapani_la_citta_con_due_cie_uno_e_nuovo_l_altra_sembra_un_ogp, consulté le 17 septembre 2021.
- [14] L. SPANÒ, « Rogo Serraino Vulpitta, una tragedia dimenticata », *TrapaniOggi*, 29 décembre 2020, <https://www.trapanioggi.it/rogo-serraino-vulpitta-una-tragedia-dimenticata>, consulté le 17 septembre 2021.
- [15] V. GRIMAUDO, « Trapani - chiusi i battenti per i due CIE », *QDS*, 4 septembre 2014, <https://qds.it/17120-chiusi-i-battenti-per-i-due-cie-htm/>, consulté le 17 septembre 2021
- [16] A. BARBIERI, C. FRANCINI, N. MORI et. al., « Arcipelago CIE: Indagine sui centri di identificazione ed espulsione italiani », *Medici per i Diritti Umani*, mai 2013, p. 17, <http://www.osservatoriomigranti.org/assets/files/MEDU%20-%20Arcipelago%20CIE.pdf>, consulté le 14 mai 2021.
- [17] Redattore Sociale, « Trapani, la città con due CIE », 2 mars 2012, https://www.redattoresociale.it/article/notiziario/trapani_la_citta_con_due_cie_uno_e_nuovo_l_altra_sembra_un_ogp, consulté le 17 septembre 2021.
- [18] Document officiel de la Commission Européenne, *A European Agenda on Migration*, mai 2015, p. 6, https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/communication_on_the_european_agenda_on_migration_en.pdf, consulté le 14 septembre 2021.
- [19] A. ORAV, « Hotspots and Emergency Relocation: State of Play », briefing from the European Parliamentary Research Service, March 2016, [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2016/579070/EPRS_BRI\(2016\)579070_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2016/579070/EPRS_BRI(2016)579070_EN.pdf), consulté le 14 septembre 2021.
- [20] Commission Européenne, *Communication on the State of Play of Implementation of the Priority Actions under the European Agenda on Migration*, 10 février 2016, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0085&rid=2>, consulté le 14 septembre 2021.
- [21] L. BARTOLINI, R. MANTANIKA, A. TRIANDAFYLLOU, « Emerging Reception Economies : A View from Southern Europe », in S. SPENCER (ed.), *Migrants with Irregular Status in Europe*, 2020, p. 174.
- [22] Document officiel de la Commissione Straordinaria per la Tutela e la Promozione dei Diritti Umani, *Rapporto sui Centri di Permanenza per il Rimpatrio in Italia*, décembre 2017, p. 14, http://www.senato.it/application/xmanager/projects/leg17/file/repository/commissioni/dirittiumaniXVII/allegati/Rapporto_Cie_Cpr.pdf, consulté le 15 mai 2021.
- [23] Agence Européenne de garde-frontières et de gardes-côtes (Frontex) : <https://frontex.europa.eu/>.
- [24] Agence Européenne d'Appui en Matière d'Asile : <https://www.easo.europa.eu/>
- [25] Commission Européenne, *State of Play: Hotspots*, décembre 2017, https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/press-material/docs/state_of_play_-_hotspots_en.pdf, consulté le 15 mai 2021
- [26] Consiglio Italiano per I Rifiugati : <https://www.cir-onlus.org/>
- [27] Danish Refugee Council, *Fundamental Rights and the EU Hotspot Approach*, octobre 2017, p.16, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Fundamental%20rights_web%20%281%29.pdf, consulté le 15 mai 2021.
- [28] Today, « Trapani, dentro l'hotspot dove entrano cinque migrant l'ora (da dicembre del 2015) », 13 juin 2017, <https://www.today.it/rassegna/hotspot-trapani-2017.html>, consulté le 15 mai 2021.
- [29] ASGI, « Il CPR di Trapani-Milo », Progetto Inlimine, 15 Février 2019, <https://inlimine.asgi.it/il-cpr-di-trapani-milo/>, consulté le 15 mai 2021 .
- [30] Association per Gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (ASGI) : <https://www.asgi.it/>
- [31] Camera dei Deputati, « I Centri di Permanenza per i Rimpatri », 18 mars 2021, <https://temi.camera.it/leg18/post/cpr.html>, consulté le 15 mai 2021. Pour une lecture du décret-loi 13/2017 portant sur les dispositions urgentes pour l'accélération du processus de protection internationale contre l'immigration illégale, voir le lien : <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2017/02/17/17G00026/sg>, consulté le 15 septembre 2021

- [32] L. BARTOLINI, R. MANTANIKA, A. TRIANDAFYLLOU, «Emerging Reception Economies : A View from Southern Europe », in S. SPENCER (ed.), *Migrants with Irregular Status in Europe*, 2020, p. 174.
- [33] C. BOVE, « Country Report : Italy », *Asylum Information Database (AIDA)*, 2019, p. 104, https://asylumineurope.org/wp-content/uploads/2020/05/report-download_aida_it_2019update.pdf, consulté le 15 mai 2021.
- [34] F. BORLIZZI, G. SANTORO, Buchi Neri: La detenzione senza reato nei Centri di Permanenza per i Rimpatri (CPR), Coalizione Italiana Liberta e Diritti Civili, 2021, p. 116, https://cild.eu/wp-content/uploads/2021/10/ReportCPR_Web.pdf, consulté le 23 janvier 2022.
- [35] *Ibid*, p. 106
- [36] United Nations High Commissioner for Refugees : <https://www.unhcr.org/>
- [37] UNHCR, « UNHCR warns of mounting refugee and migrant deaths in the Central Mediterranean », communiqué de presse, 4 mai 2021, <https://www.unhcr.org/news/briefing/2021/5/609134f74/unhcr-warns-mounting-refugee-migrant-deaths-central-mediterranean.html>, consulté le 15 mai 2021.
- [38] C. BOVE, « Country Report : Italy...», op. cit., p. 131.
- [39] *Garante Nazionale dei Diritti delle Persone Private della Libertà Personale*, un mécanisme officiel du gouvernement Italien pour la prévention de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants : <https://www.garantenazionaleprivatiliberta.it/gnpl/>.
- [40] Document officiel de la Garante Nazionale dei Diritti delle Persone Private della Libertà Personale, *Rapporto sulle visite effettuate nei Centri di Permanenza per i Rimpatri*, 2019-2020, 12 avril 2021, p. 11 <https://www.garantenazionaleprivatiliberta.it/gnpl/resources/cms/documents/b7b0081e622c62151026ac0c1d88b62c.pdf> consulté le 15 mai 2021.
- [41] Document officiel du Conseil de l'Europe, *Report to the Italian Government on the visit to Italy carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT)*, 7 to 13 June 2017, 10 avril 2018, p.10, <https://rm.coe.int/16807b6d56>, consulté le 15 mai 2021.
- [42] Agrigento Oggi, « Sicilia, ondata di sbarchi : con mini imbarcazioni arrivano 100 migranti », 30 mars 2021, <https://www.agrigentoojgi.it/sicilia-ondata-di-sbarchi-con-mini-imbarcazioni-arrivano-100-migranti>, consulté le 15 mai 2021.
- [43] ANSA, « Migranti : in 7 giorni 100 sbarcati a Pantelleria », 30 mars 2021, https://www.ansa.it/sicilia/notizie/2021/03/30/migranti-in-7-giorni-100-sbarcati-a-pantelleria_cbd12c66-e020-4281-a0e4-dbe7fb3f5912.html, consulté le 15 mai 2021.
- [44] F. ALBANESE, « Migranti : assegnato il porto alla Sea Watch, in 257 vanno a Trapani », *La Stampa*, 6 aout 2021, <https://lastampa.it/cronaca/2021/08/06/news/migranti-assegnato-il-porto-all-seawatch-in-257-vanno-a-trapani-1.40574099>, consulté le 10 septembre 2021 .
- [45] Sea Watch : <https://sea-watch.org/en/>
- [46] F. ALBANESE, « Migranti : assegnato il porto ...», op. cit.
- [47] Sea Watch, tweet du 1 Mai 2021, Twitter, <https://twitter.com/seawatchcrew/status/1388596486548697092>, consulté le 15 mai 2021.
- [48] A. MALAKOOTTI, C. FALL, « Migration Trends Across the Mediterranean », *Global Initiative against Transnational Crime*, février 2020, p. 66, <https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/default/files/migration-trends-across-the-mediterranean-piecing-together-the-shifting-dynamics.pdf>, consulté le 15 mai 2021.
- [49] Global Initiative against Transnational Crime (Global Initiative): <https://globalinitiative.net/>
- [50] A. MALAKOOTTI, C. FALL, « Migration Trends ... », op. cit.
- [51] *Ibid*.
- [52] REUTERS, « Number of Tunisian migrants landing in Italy rose five fold in 2020 », 12 janvier 2021, <https://www.reuters.com/article/tunisia-europe-migrants/number-of-tunisian-migrants-landing-in-italy-rose-fivefold-in-2020-idINKBN29H207>, consulté le 12 mai 2021.
- [53] L. FOROUDI, F. MARSI, « Tunisians risking their lives to escape Italy's quarantine boats », *Al Jazeera*, 15 avril 2021, <https://www.aljazeera.com/features/2021/4/15/the-tunisians-risking-their-lives-to-escape-quarantine-boats>, consulté le 15 mai 2021.
- [54] *Ibid*.
- [55] S. SEVERINO, « Increased influx of migrants in Lampedusa, Italy », *Joint report from the Ministry of Health, Italy and the WHO Regional Office for Europe mission of 28-29 March 2011*, 2012, p. 1, https://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0004/182137/e96761.pdf, consulté le 15 mai 2021.
- [56] Pour une lecture du décret législatif 286/98 du 25 juillet 1998 portant sur la réglementation de l'immigration et de la condition des étrangers en Italie, voir le lien : https://www.esteri.it/mae/normative/normativa_consolare/visti/d_lgs_25_luglio_1998_n_286.pdf.
- [57] Pour une lecture du décret-loi 13/2017 portant sur les dispositions urgentes pour l'accélération du processus de protection internationale contre l'immigration illégale, voir le lien : <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2017/02/17/17G00026/sg>, consulté le 15 septembre 2021.
- [58] Ministero dell'Interno, *Centri per l'Immigrazione*, 19 juin 2020, <https://www.interno.gov.it/it/temi/immigrazione-e-asilo/sistema-accoglienza-sul-territorio/centri-immigrazione>, consulté le 15 mai 2021.
- [59] *Centri di Prima Accoglienza (CPA)*
- [60] Pour une lecture du décret législatif 142/2015 portant sur les normes d'accueil des demandeurs de protection internationale, voir le lien : <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2015/09/15/15G00158/sg>
- [61] *Centri Accoglienza Straordinaria (CAS)*
- [62] Pour une lecture du décret législatif 142/2015 portant sur les normes d'accueil des demandeurs de protection internationale, voir op. cit.
- [63] Ministero dell'Interno, *Centri per l'Immigrazione*, op. cit.
- [64] *Centri di Permanenza per il Rimpatrio (CPR)*
- [65] Ministero dell'Interno, *Centri per l'Immigrazione*, op. cit.
- [66] Pour une lecture du décret législatif 286/98 du 25 juillet 1998 portant sur la réglementation de l'immigration et de la condition des étrangers en Italie, voir le lien : https://www.esteri.it/mae/normative/normativa_consolare/visti/d_lgs_25_luglio_1998_n_286.pdf.
- [67] Pour une lecture du décret-loi 13/2017 portant sur les dispositions urgentes pour l'accélération du processus de protection internationale contre l'immigration illégale, voir le lien : <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2017/02/17/17G00026/sg>.
- [68] Défini par le décret-loi 146/2013. Pour une lecture de ce décret-loi, portant sur les droits fondamentaux des détenus et la réduction contrôlée de la population carcérale, voir le lien : http://www.antoniocasella.eu/archica/decreto-146_L10_2014.pdf
- [69] Associazione per Gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (ASGI) : <https://www.asgi.it/>

[70] LasciateCiEntrare - campagne nationale contre la détention administrative des migrants : <https://www.lasciatecentrare.it/>

[71] ASGI, « Il diritto di accesso ai CPR di parlamentari accompagnati da delegazioni di esperti : nessuna discrezionalità in capo alla pubblica amministrazione », *Progetto Inlimine*, 23 décembre 2019, https://inlimine.asgi.it/il-diritto-di-accesso-ai-cpr-di-parlamentari-accompagnati-da-delegazioni-di-experti-nessuna-discrezionalita-in-capo ALLA pubblica-amministrazione/#_ftn1, consulté le 15 mai 2021.

[72] *Ibid.*

[73] *Tribunale amministrativo regionale (TAR).*

[74] ASGI, « Il diritto di accesso ... », op. cit.

[75] Pour une lecture de la loi 354/75 du 26 juillet 1975 portant sur les règles du système pénitentiaire et sur l'exécution des mesures privatives et limitatives de liberté, voir le lien : <http://www.ristretti.it/areestudio/giuridici/op/opitaliano.htm#ART67>

[76] Extrait de la décision du TAR Sicilia, « Il tenore letterale della disposizione di legge sopraindicata appare chiaramente escludere qualsiasi margine di discrezionalità in capo all'amministrazione penitenziaria e prefettizia sulla richiesta di accesso agli istituti penitenziari e ai centri di permanenza per i rimpatri così da concentrare in capo al parlamentare un diritto soggettivo perfetto all'accesso, includente anche "coloro che [lo] accompagnano [...] per ragioni del loro ufficio » , rapporté par ASGI, « Il diritto di accesso ... », op. cit.

[77] ASGI, « Country Report: Access to Detention Facilities », *Asylum in Europe*, 30 novembre 2020, https://asylumineurope.org/reports/country/italy/detention-asylum-seekers/detention-conditions/access-detention-facilities/#_ftn1, consulté le 15 mai 2021.

[78] ASGI, « Country Report... », op. cit.

[79] ASGI, « Il diritto di accesso ... », op. cit.

[80] Global Detention Project, « Trapani (Milo) Hotspot », *Country Profiles*, 2018, <https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/italy/detention-centres/2029/trapani-milo-hotspot>, consulté le 15 mai 2021.

[81] Cooperativa Sociale Badia Grande : <http://cooperativabadiagrande.weebly.com>. A noter que la coopérative est également l'opérateur du camp de Lampedusa.

[82] OpenPolis, « Bandi, gestori e costi dell'accoglienza di richiedenti asilo e rifugati », *Rapport 2018*, p.23, <https://www.openpolis.it/wp-content/uploads/2018/11/Centri-dItalia-2018.pdf>, consulté le 15 mai 2021.

[83] Prefettura del Governo di Trapani, « Verbale di Gara n. 19 per la fornitura di beni e servizi relativi al funzionamento dell' hotspot di Milo », *Banda di Gara e Concorsi*, juillet 2018, http://www.prefettura.it/trapani/news/Bandi_di_gara_e_concorsi/Verbale_di_gara_n._19_per_la_procedura_aperta_per_la_fornitura_di_beni_e_servizi_relativi_al_funzionamento_dell_hot_spot_di_milo..._sito_nel_teritorio_della_provincia_di_trapani.-7079920.htm#News_78674, consulté le 15 mai 2021.

[84] Document officiel de la Camera dei Deputati, « Relazione sul Sistema di Identificatione e di Prima Accoglienza nell'ambito dei Centri "Hotspot" », *Commissione Parlamentare di Inchiesta sul Sistema di Accoglienza, di Identificatione ed Espulsione, nonché sulle condizioni di Trattenimento dei Migranti e sulle Risorse Pubbliche Impegnate*, 26 octobre 2016, <http://documenti.camera.it/apps/nuovosito/Documents/DocumentiParlamentari/parser.asp?idLegislatura=17&categoria=022bis&tipologiaDoc=documento&numero=008&doc=intero#05>, consulté le 15 mai 2021.

[85] Agence Européenne de garde-frontières et de gardes-côtes (Frontex) : <https://frontex.europa.eu/>

[86] Agence Européenne d'Appui en Matière d'Asile : <https://www.easo.europa.eu/>

[87] Agence des Nations Unies pour les Réfugiés: <https://www.unhcr.org/>

[88] Document officiel de la Camera dei Deputati, « Relazione sul Sistema ... », op. cit.

[89] *Ibid.*

[90] Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM), *Le Centre d'identification et d'expulsion de Ponte Galeria et le hotspot de Trapani-Milo*, Rapport de mission (2017), p. 8. https://juridique.defenseurdessroits.fr/doc_num.php?explnum_id=16633, consulté le 18 janvier 2022.

[91] UNHCR, « Le organizzazioni umanitarie presenti a Trapani chiedono di agevolare urgentemente le operazioni di sbarco dalla nave Diciotti », Communiqué du 4 mai 2021, <https://www.unhcr.org/it/notizie-storie/notizie/unhcr-aumentano-le-morti-di-rifugiati-e-migranti-nel-mediterraneo-centrale/>.

[92] Document officiel du Conseil de l'Europe, *Report to the Italian Government on the visit to Italy carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*, 7 to 13 June 2017, 10 avril 2018, p. 10, <https://rm.coe.int/16807b6d56>, consulté le 15 mai 2021.

[93] *Ibid.*

[94] *Ibid.*

[95] Document officiel de la Garante Nazionale dei Diritti delle Persone Private della Liberta Personale, *Rapporto sulle visite effettuate nei Centri di Permanenza per i Rimpatri*, 2019-2020, 12 avril 2021, <https://www.garantenazionaleprivatiliberta.it/gnpl/resource/cms/documents/b7b0081e622c62151026ac0c1d88b62c.pdf> consulté le 15 mai 2021.

[96] Garante Nazionale dei Diritti delle persone private della libertà personale : <https://www.garantenazionaleprivatiliberta.it/gnpl/>

[97] Document officiel de la Garante Nazionale dei Diritti delle Persone Private della Liberta Personale, *Rapporto sulle visite ...*, op. cit.

[98] O. FULCO, « Tavolo alla Prefettura sui lavoratori del CPR di Milo, struttura chiusa e migranti trasferiti dopo gli incendi », *Trapani Si*, 14 février 2020, <https://www.trapanisi.it/tavolo-allaprefettura-sui-lavoratori-del-cpr-di-milo-struttura-chiusa-e-migranti-trasferiti-dopo-gli-incendi>, consulté le 15 mai 2021.

[99] Commissione Straordinaria per la Tutela e la Promozione dei Diritti Umani, <https://www.senato.it/leg/18/BGT/Schede/Commissioni/0-00075.html>

[100] Document officiel du Senato della Repubblica, XVII Legislatura, *Relazione sull'attività della Commissione Straordinaria per la Tutela e la Promozione dei Diritti Umani*, 2018, p. 30, http://www.senato.it/application/xmanager/projects/leg18/file/repository/notizie/2018/RELAZIONE_FINAL.pdf, consulté le 17 septembre 2021.

[101] *Ibid.*

[102] Document officiel de la Camera dei Deputati, « Relazione sul Sistema di Identificatione e di Prima Accoglienza nell'ambito dei Centri "Hotspot" », *Commissione Parlamentare di Inchiesta sul Sistema di Accoglienza, di Identificatione ed Espulsione, nonché sulle condizioni di Trattenimento dei Migranti e sulle Risorse Pubbliche Impegnate*, 26 octobre 2016, <http://documenti.camera.it/apps/nuovosito/Documents/DocumentiParlamentari/parser.asp?idLegislatura=17&categoria=022bis&tipologiaDoc=documento&numero=008&doc=intero#05>, consulté le 15 mai 2021.

[103] Document officiel de la Garante Nazionale dei Diritti delle Persone Private della Liberta Personale, *Rapporto sulle visite effettuate nei Centri di Permanenza per i Rimpatri*, 2019-2020, pp.14-17, 12 avril 2021, <https://www.garantenazionaleprivatiliberta.it/gnpl/resources/cms/documents/b7b0081e622c62151026ac0c1d88b62c.pdf> consulté le 15 mai 2021.

[104] *Ibid*, p. 30.

[105] *Ibid*.

[106] Pour une lecture du décret législatif 286/98 du 25 juillet 1998 portant sur la réglementation de l'immigration et de la condition des étrangers en Italie, voir le lien : https://www.esteri.it/mae/normative/normativa_consolare/visti/d_lgs_25_luglio_1998_n_286.pdf.

[107] Document officiel de la Garante Nazionale dei Diritti delle Persone Private della Liberta Personale, *Rapporto sulle visite* ..., op. cit., p. 24.

[108] Trapani Oggi, « Cosa succede al CPR di Milo ? Interrogazione al Ministro dell'Interno del deputato del PD Fausto Raciti », 20 janvier 2020, <https://www.trapanioggi.it/cpr-di-milo-interrogazione-al-ministro-dellinterno-del-deputato-del-pd-fausto-raciti>, consulté le 15 mai 2021.

[109] Associazione per Gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (ASGI) : <https://www.asgi.it/>

[110] ASGI, Country Report: Asylum Procedures, 30 novembre 2020, https://asylumineurope.org/reports/country/italy/asylum-procedure/access-procedure-and-registration/hotspots/#_ftn14, consulté le 12 mai 2021.

[111] *Ibid*.

[112] L. FOROUDI, F. MARSI, « Tunisians risking their lives to escape Italy's quarantine boats », *Al Jazeera*, 15 avril 2021, <https://www.aljazeera.com/features/2021/4/15/the-tunisians-risking-their-lives-to-escape-quarantine-boats>, consulté le 15 mai 2021.

[113] ANSA, « Italy : Rights guarantor calls for reform to migrant repatriation system », *InfoMigrants*, 15 avril 2021, <https://www.infomigrants.net/en/post/31536/italy-rights-guarantor-calls-for-reforms-to-migrant-repatriation-system>, consulté le 12 mai 2021.

[114] LasciateCiEntrare, « Un MSNA trattenuto al CPR di Trapani », 9 février 2019, <https://www.lasciatecietrare.it/lasciatecietrare-un-msna-trattenuto-al-cpr-di-trapani>, consulté le 15 mai 2021.

[115] Pour une lecture du décret législatif 142/2015 portant sur les normes d'accueil des demandeurs de protection internationale, voir le lien : <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2015/09/15/15G00158/sg>.

[116] Pour une lecture de l'article 403 du Code Civil Italien, portant sur l'intervention des autorités publiques en faveur des mineurs, voir le lien : https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaArticolo?art.versione=1&art.idGruppo=53&art.flagTipoArticolo=2&art.codiceRedazionale=042U0262&art.idArticolo=403&art.idSottoArticolo=1&art.idSottoArticolo1=10&art.dataPubblicazioneGazzetta=1942-04-04&art.progressivo=0

[117] LasciateCiEntrare, « Un MSNA trattenuto al CPR di Trapani », 9 février 2019, <https://www.lasciatecietrare.it/lasciatecietrare-un-msna-trattenuto-al-cpr-di-trapani>, consulté le 15 mai 2021.

[118] Document officiel de la Garante Nazionale dei Diritti delle Persone Private della Liberta Personale, *Rapporto sulle visite effettuate nei Centri di Permanenza per i Rimpatri*, 2019-2020, 12 avril 2021, p. 37, <https://www.garantenazionaleprivatiliberta.it/gnpl/resources/cms/documents/b7b0081e622c62151026ac0c1d88b62c.pdf> consulté le 15 mai 2021

[119] R. MARCECA, « Rivolta e incendio nell'hotspot di Trapani, sessanta tunisini tentano la fuga », *La Repubblica*, 11 février 2018, https://palermo.repubblica.it/cronaca/2018/02/11/news/riolta_nell_hotspot_di_trapani_sessanta_tunisini_tentano_la_fuga-188618411/, consulté le 15 mai 2021.

[120] O. FULCO, « Tensione all'hotspot di Milo, Tunisini tentano la fuga », *Trapani Oggi*, 8 octobre 2018, <https://www.trapanioggi.it/tensione-allhotspot-di-milo-tunisini-tentano-la-fuga>, consulté le 15 mai 2021.

[121] Document officiel de la Garante Nazionale dei Diritti delle Persone Private della Liberta Personale, *Rapporto sulle visite* ..., op. cit., p. 43.

[122] D. ALIPRANDI, « CPR, da Gorizia a Trapani migranti in rivolta per le condizioni di vita », *Il Dubbio*, 8 janvier 2020, <https://www.ildubbio.news/2020/01/08/cpr-da-gorizia-a-trapani-migranti-in-rivolta-per-le-condizioni-di-vita/>, consulté le 15 mai 2021.

[123] O. FULCO, « Tavolo alla Prefettura sui lavoratori del CPR di Milo, struttura chiusa e migranti trasferiti dopo gli incendi », *Trapani Si*, 14 février 2020, <https://www.trapanisi.it/tavolo-allaprefettura-sui-lavoratori-del-cpr-di-milo-struttura-chiusa-e-migranti-trasferiti-dopo-gli-incendi/>, consulté le 15 mai 2021.

[124] Trapani Oggi, « Chiude il CPR di Milo, migranti trasferiti in altri centri della penisola », 15 février 2020, <https://www.trapanioggi.it/chiude-il-cpr-di-milo-migranti-trasferiti-altrove>, consulté le 3 mai 2021.

[125] O. FULCO, « Tunisini del Centro per la quarantena di Valderice trasferiti in un CPR fuori dalla Sicilia », *Trapani Si*, 16 octobre 2020, <https://www.trapanisi.it/tunisini-del-centro-per-la-quarantena-di-valderice-trasferiti-in-un-cpr-fuori-dalla-sicilia>, consulté le 15 mai 2021.

[126] TP24, « 102 migranti sbarcano al porto di Trapani », 30 décembre 2020, <https://www.tp24.it/2020/12/30/cronaca/102-migranti-sbarcano-al-porto-di-trapani-nbsp/158466> ; et ANSA, « Migranti : in 7 giorni 100 sbarcati a Pantelleria », 30 mars 2021, https://www.anса.it/sicilia/notizie/2021/03/30/migranti-in-7-giorni-100-sbarcati-a-pantelleria_cbd12c66-e020-4281-a0e4-dbe7fb3f5912.html, consultés le 15 mai 2021

[127] Prefettura del Governo di Trapani, « V Gara a procedura aperta per l'affidamento del servizio di accoglienza e assistenza presso il Centro Permanente per il Rimpatrio di Milo Trapani per n.204 posti », *Banda di Gara e Concorsi*, janvier 2022, http://www.prefettura.it/FILES/allegatinews/1240/Verbale_Seggio_Gara_n._4_del_18.01.2022.pdf, consulté le 23 janvier 2022.